

Paierons-nous plus cher ?

Si on joue le jeu de limiter sa quantité de déchets, la part incitative doit permettre à chacun de maîtriser le montant de sa TEOMI et encourager à adopter les bonnes habitudes, trier ses déchets, composter.

Ma poubelle va-t-elle être pesée ?

Non, c'est le nombre de levées du bac d'ordures ménagères qui est comptabilisé, pas son poids. On peut sortir sa poubelle quand on veut mais le but est de ne la sortir que lorsqu'elle est pleine (mais avant qu'elle ne déborde) pour limiter le nombre de levées.

Les dépôts sauvages vont-ils se multiplier ?

Les dépôts sauvages existent déjà sur le territoire et sont connus. Le coût du nettoyage des dépôts sauvages sera répercuté sur la part fixe de la TEOMI donc ils ne sont pas "gratuits" ! Comme certaines communes le pratiquent déjà, des mesures répressives seront appliquées conformément au code de l'environnement.

Si quelqu'un met sa poubelle dans mon bac, vais-je payer pour lui ?

Il n'y aura pas d'incidence puisque c'est la levée du bac d'ordures ménagères qui est comptabilisée. On ne paie pas plus cher si le bac est plus rempli (ne sortez le bac que la veille au soir du jour de collecte et rentrer le dès que possible après la collecte).

Comment faire si la taille du bac n'est pas adaptée à mon foyer ?

Le volume du bac doit être adapté à la taille du ménage. La dotation sera faite au cas par cas et il sera possible de changer gratuitement le volume du bac si besoin.

COMMENT RÉDUIRE NOS DÉCHETS ?

- Je trie les emballages et le papier
- Je pratique le compostage
- J'achète des produits en vrac ou à la coupe
- Je mets un stop-pub sur ma boîte aux lettres
- Je bois l'eau du robinet
- Je fais réparer mes objets cassés
- Je dépose le verre au récup'verre
- Je cuisine les restes de nourriture
- J'utilise un cabas pour faire mes courses
- Je donne les objets qui ne servent plus (en recyclerie par exemple)
- Je jardine au naturel

TAXE INCITATIVE



RELEVONS LE DÉFI, LIMITONS LES SORTIES !

Produire des déchets n'est pas une fatalité, réduisons-les ! Depuis sa création, le SYMAT œuvre pour relever ce défi de taille.

UN NOUVEAU MODE DE FACTURATION

La Taxe Incitative est une nouvelle étape pour nous inciter à diminuer les ordures ménagères et pour maîtriser nos coûts de gestion. Notre objectif étant de réduire et trier nos déchets.

Le coût du traitement de nos déchets ne cesse d'augmenter, c'est pourquoi nous devons agir tous ensemble.

La Taxe Incitative tient compte du nombre de collectes de votre bac d'ordures ménagères et de son volume, et non de son poids.



C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ DE SORTIR OU PAS VOTRE BAC LE JOUR DE LA COLLECTE.

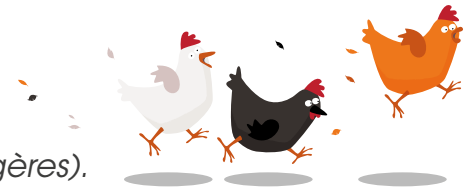
PLUS LES DÉCHETS SONT TRIÉS ET RÉDUITS, PLUS VOTRE PART INCITATIVE SERA MAÎTRISÉE !





Vous pourrez utiliser les bacs de tri et les bornes de récup'verre **autant de fois que nécessaire** sans incidence sur votre part incitative.

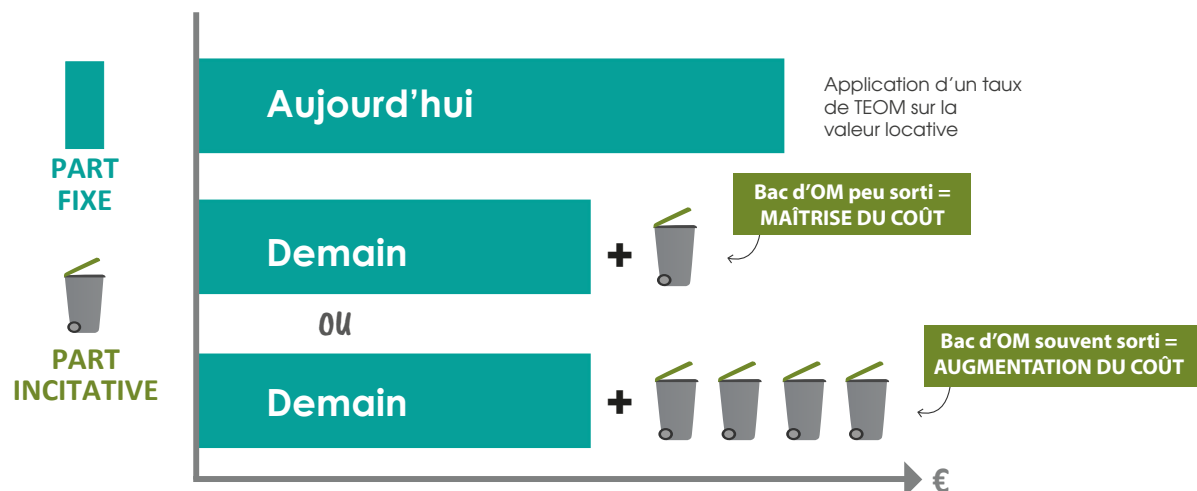
CALCUL DE LA TEOM INCITATIVE



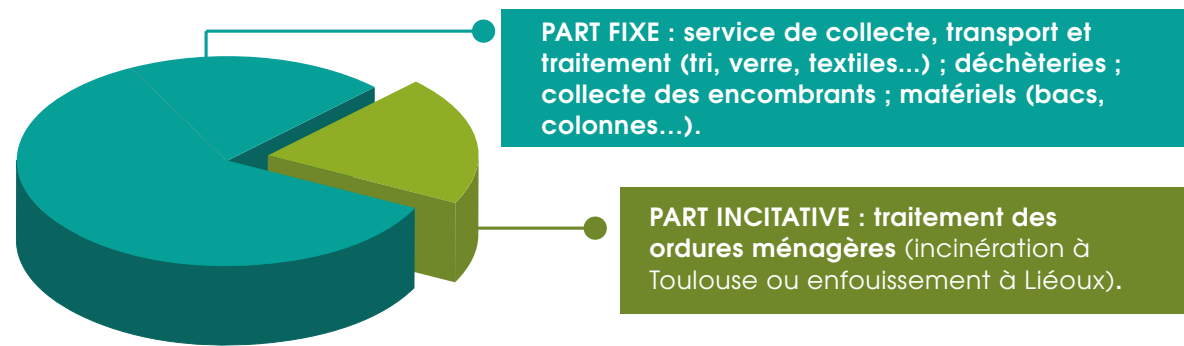
La TEOM incitative remplace la TEOM actuelle. (TEOM = *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*).

• **Aujourd'hui**, le calcul de la taxe TEOM se fait en fonction de la valeur locative de votre logement, quelle que soit votre production de déchets.
Si vous êtes propriétaire, vous la payez sur la taxe foncière.
Si vous êtes locataire, vous la payez directement à votre propriétaire à travers les charges.

• **Demain**, la taxe incitative (ou TEOMI) sera toujours incluse dans la Taxe Foncière avec :
- **Une part FIXE diminuée** encore calculée en fonction de la valeur locative de votre logement définie par les services fiscaux (centre des impôts).
- **Une part INCITATIVE** en fonction du nombre de fois où vous présenterez votre bac d'ordures ménagères à la collecte et en fonction du volume de votre bac.



QUE FINANCENT LA PART FIXE ET LA PART INCITATIVE ?



COMMENT FONCTIONNE LA PART INCITATIVE ?

VOLUME DU BAC	120 L - 140 L	240 L	360 L	660 L	770 L
TARIF DE LA COLLECTE*	2,22 €	4,44 €	6,66 €	12,21 €	14,25 €

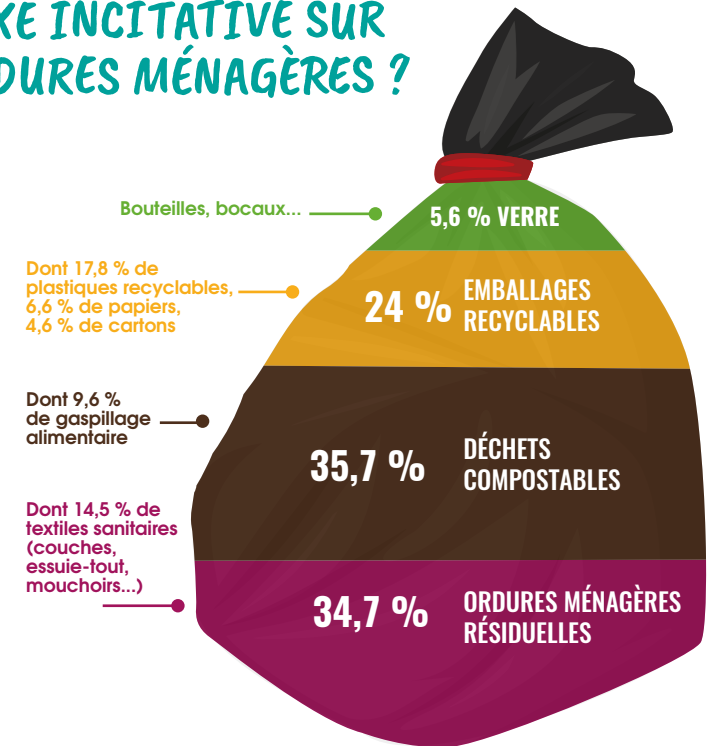
*Tarif voté chaque année par la CATLP.



** Tarif moyen annuel pour un bac vert de 120 L.

POURQUOI BASER LA TAXE INCITATIVE SUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ?

- Parce que les ordures ménagères représentent 50 % du tonnage des déchets collectés et donc 50 % des coûts.
- Parce que nous trouvons encore dans les sacs d'ordures ménagères une trop forte proportion de déchets pouvant être évités.
- Parce que le coût de traitement de ces déchets ne cesse d'augmenter et que nous pouvons agir tous ensemble en les réduisant.



Composition de nos ordures ménagères chiffres 2021.